

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2021

Compte-rendu affiché le : 15 décembre 2021

Date de transmission en Sous-Préfecture : 16 décembre

2021

N° 21-11-07

OBJET:

Financement de l'école privée Saint-Joseph — Sainte-Stéphanie sous contrat d'association — Année 2021 Date de la convocation du Conseil Municipal: 8 décembre 2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

Secrétaire de séance : Céline BENNICI

Membres présents à la séance :

Philippe DENIS - Jacques DECHANDON - Solange MORERE - Gilles GRANGIER - Mireille PAULET - Gérard ALLANCHE - Guy BERNE - Geneviève NIGAY - Suzanne BOICHON - Régine CHEVALLIEZ - Edith CONSIGNY - Daniel DUCROS - Françoise PION - Marie-Hélène BRUNET - Gérard GRANGE - Michel FRANCHINI - Joaquim DE ALMEIDA - Céline BENNICI - André HUBERT - Marie-Hélène BOUILHOL - Romain MONTELIMARD.

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Arlette PEREIRA à Gérard ALLANCHE - Christian BECUWE à Jacques DECHANDON - Serge GRANGE à Mireille PAULET - Christine PALLEY à Geneviève NIGAY — Lydie THOLLOT à Guy BERNE - Georges DUBESSET à Romain MONTELIMARD - Aurélie DESBREE à Marie-Hélène BOUILHOL.

Membre absent, excusé:

Thomas ROHETTE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 042-214202228-20211214-21-11-07-DE

Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 16/12/2021

Affichage: 15/12/2021



OBJET DE LA DELIBERATION:

FINANCEMENT DE L'ECOLE PRIVEE SAINT JOSEPH - SAINTE STEPHANIE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION - ANNEE 2021

Madame Solange MORERE, adjointe au maire, rappelle que par délibération du 08 septembre 2004, le Conseil Municipal avait accepté la transformation du contrat simple de l'école maternelle privée de SAINT-GALMIER en contrat d'association.

En ce qui concerne l'école primaire cette demande avait été acceptée par délibération en date du 04 septembre 2002.

Vu la circulaire interministérielle 2012 -025 du 15 février 2012,

Vu le compte administratif de l'exercice 2020,

Le coût d'un élève dans l'enseignement public pour l'année 2020 s'élève à :

- * 1 069.00 € pour un enfant scolarisé en maternelle
- * 518,00 € pour un enfant scolarisé en primaire (forfait de base
- * 367,00 € de surcoût pour un enfant scolarisé en ULIS à l'école primaire

Ce calcul permet de définir le versement à effectuer à l'OGEC pour les élèves domiciliés à SAINT-GALMIER à la rentrée scolaire 2021/2022 soit :

* maternelle 42 enfants * 1 069,00 €	=	44 898,00 €
* primaire 96 enfants * 518,00 €	=	49 728,00 €
* surcoût ULIS 0 enfant * 367,00 €	=	0,00€
TOTAL	=	94 626,00 €

Après avoir ouï cet exposé et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le montant de la participation à l'OGEC au titre de l'année 2021, soit 94 626.00 €.
- DIT que la dépense est prévue au compte 6558 « autres contributions obligatoires » du budget 2021.

Ont signé au registre tous les membres présents.

EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE A ST-GALMIER, le 15 décembre 2021.

LE MAIRE, Philippe DENIS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20211214-21-11-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2021 Affichage : 15/12/2021